

Séance du Conseil communal du 27 novembre 2017

Présents: HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ;
 MAES Valérie, AVRIL Jérôme, FRANÇUS Michel, ALAIMO Michele , CECCATO Patrice, *Echevins* ;
 WILMOTTE Jean-Marc, FRANSOLET Gilbert, BERTELS Paula, CUSUMANO Concetta, SPAPEN Marie
 Jeannine, ~~DECOSTER Dominique~~, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey, BOECKX Roger, VANCRAEWINKEL
 Achille, FIDAN Aynur, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat,
 GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, SEMINARA Sandra, GIRARDI Valérie, GOUY Martine, BURLET
 Sophie, *Conseillers* ;
 MATHY Claude, *Directeur général* ; PEETERS Jean-Pierre, *Directeur général f.f.*

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président J. HELEVEN excuse l'absence de Madame la Conseillère D. DECOSTER.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 30 octobre 2017.

Monsieur le Président J. HELEVEN propose, moyennant une rectification demandée par Monsieur le Conseiller R. BOECKX, l'approbation du PV.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 30 octobre 2017.

2. BUDGET – Vote du budget 2018, approbation dotation CPAS et approbation de la dotation police.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à Madame l'Echevine V. MAES afin qu'elle explique les points 2, 3, 5 et 6.

Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE explique les raisons pour lesquelles le Groupe MR s'abstiendra lors du vote de ces points.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique les raisons pour lesquelles le Groupe Ensemble s'abstiendra lors du vote de ces points.

Monsieur le Conseiller J.-M. WILMOTTE explique les raisons pour lesquelles le Groupe PS votera favorablement pour ces points.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le projet de budget établi par le collège communal ;

VU le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

VU la transmission du dossier au directeur financier en date du 07 novembre 2017;

VU l'avis favorable du directeur financier en date du 07 novembre 2017 annexé à la présente délibération ;

ATTENDU que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de présenter à l'approbation du Conseil en ce mois de décembre un projet de budget pour le prochain exercice afin d'assurer la continuité des services aux habitants de la Commune, la préservation du patrimoine communal, le développement d'un plan d'investissement, la propreté publique, de garantir la sécurité et la tranquillité de la population,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 18 voix pour et 8 abstentions (M.M FRANSOLET, ZITO, BOECKX, PANNAYE, AGIRBAS, GIRARDI, GOUY, BURLET) ,

DECIDE

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	28.653.901,80	14.253.824,52
Dépenses totales exercice proprement dit	28.215.635,87	11.666.260,48
Boni / Mali exercice proprement dit	438.265,93	2.587.564,04
Recettes exercices antérieurs	4.741.509,04	
Dépenses exercices antérieurs	158.378,92	3.627.882,79
Prélèvements en recettes		1.565.318,75
Prélèvements en dépenses		525.000,00
Recettes globales	33.395.410,84	15.819.143,27
Dépenses globales	28.374.014,79	15.819.143,27
Boni / Mali global	5.021.396,05	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent ORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	32.143.958,45	469.931,06	585.445,42	32.028.444,09

Prévisions des dépenses globales	27.408.175,10	71.735,80	192.975,85	27.286.935,05
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	4.735.783,35	398.195,26	392.469,57	4.741.509,04

Budget précédent EXTRAORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	15.464.453,60	14.500,00	10.757.582,79	4.721.370,81
Prévisions des dépenses globales	15.464.453,60		7.115.200,00	8.349.253,60
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	14.500,00	3.642.382,79	-3.627.882,79

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.926.391,44	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-NICOLAS	23.000,00	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE N-D DES PAUVRES	12.000,00	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-GILLES	6.133,75	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-FAMILLE	12.500,00	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-FAMILLE	4.800,00	
SUBSIDE MAISON DE LA LAICITE	10.000,00	
Zone de police	2.114.092,33	Budget non encore voté
Intercommunale d'incendie (IILE)	1.069.093,01	
Zone de secours via IILE	65.201,32	

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Art. 3.

De confirmer l'opération dans les adaptations du budget 2017 de la reprise de provision pour dégrèvement au précompte immobilier pour un montant de 425.116,48 € à l'article budgétaire 040/998-02

3. BUDGET – Approbation de l'actualisation du plan de gestion.

LE CONSEIL,

REVU sa délibération du 02 mai 2017 approuvant la mise à jour du plan de gestion,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de gestion,

VU circulaire du 6 décembre 2013 - Aides exceptionnelles pouvant être accordées aux communes subissant des pertes importantes de recettes (Prl, force motrice, taxe industrielle compensatoire (TIC)) suite à la restructuration et/ou la fermeture d'entreprises.

VU la circulaire du 31 octobre 1996 précisant que les Communes confrontées à un déficit structurel peuvent obtenir un prêt d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du compte CRAC moyennant l'adoption par le Conseil communal d'un plan de gestion conforme au décret du 3 juin 1993,.

ATTENDU que le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville soumet, en cas d'intervention financière de la Région, à l'approbation du Gouvernement wallon, le plan de gestion et la demande de prêt dans les délais prévus à l'article 9 du décret du 3 juin 1993 sur base des avis du Centre Régional d'Aide aux Communes et de la DGO5.

ATTENDU que ce plan de gestion est applicable tant à la Commune qu'aux entités consolidées sachant que les plans de gestion des entités consolidées font partie des annexes au plan de gestion de la Commune.

VU la note de méthodologie du Gouvernement wallon relative aux modalités d'élaboration du plan de gestion,

VU la situation financière de la Commune,

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale en date du 07 novembre 2017 ;

ATTENDU qu'il convient de résorber le déficit inéluctable des finances communales dans les meilleurs délais et de tendre vers l'équilibre durable au plus tard à l'horizon 2019,

Sur la proposition du Collège,

Par 18 voix pour et 8 abstentions (M.M FRANSOLET, ZITO, BOECKX, PANNAYE, AGIRBAS, GIRARDI, GOUY, BURLET) ,

DECIDE : d'approuver l'actualisation du plan de gestion tel que repris en son rapport de synthèse et son tableau de bord y annexé

CHARGE le collège communal d'assurer le suivi du plan de gestion et de l'exécution des décisions s'y rapportant

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour disposition.

4. BUDGET – Vote d'un douzième provisoire sur le budget 2018 (Janvier).

LE CONSEIL COMMUNAL,

ATTENDU qu'il est préférable de soumettre des prévisions budgétaires engageant l'avenir de la Commune au Conseil communal d'une manière complète;

ATTENDU que le budget pour l'exercice 2018 à voter doit être soumis à l'approbation des autorités de tutelle;

Que dans l'attente de cette approbation, les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services communaux doivent être mis à la disposition du Collège communal afin de permettre le paiement des dépenses obligatoires;

VU les dispositions de l'article 14 du règlement général sur la nouvelle comptabilité communale;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de voter un douzième provisoire correspondant au mois de janvier, en prenant comme base l'allocation correspondante au mois de janvier du budget de l'exercice 2017.

5. CPAS – Approbation des modifications budgétaires ordinaires n°1 et extraordinaires n°1 pour 2017.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** afin qu'elle explique les points 5 et 6.

LE CONSEIL,

VU le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation Collège-C.P.A.S du 09 novembre 2017;

VU la délibération en date du 26 octobre 2017 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale apporte des modifications budgétaires n°1 service ordinaire et n°1 service extraordinaire, à son budget de l'exercice 2017,

VU l'avis de légalité demandé au Directeur Financier en date du 07 novembre 2017 ;

VU l'avis de légalité favorable délivré le 07 novembre 2017 par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

Par 18 voix pour et 8 abstentions (M.M FRANSOLET, ZITO, BOECKX, PANNAYE, AGIRBAS, GIRARDI, GOUY, BURLET) ,

APPROUVE les susdites modifications budgétaires n°1 service ordinaire et n°1 service extraordinaire à son budget de l'exercice 2017, du Conseil de l'Action Sociale.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	13.490.115,89	65.927,52
Dépenses totales exercice proprement dit	13.499.320,68	65.927,52
Boni / Mali exercice proprement dit	-9.204,79	0,00
Recettes exercices antérieurs	9.204,79	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	13.499.320,68	65.927,52

Dépenses globales	13.499.320,68	65.927,52
Boni / Mali global	0,00	0,00

6. CPAS – Approbation du budget pour l'exercice 2018.

LE LE CONSEIL,

VU le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'article 88 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976,

VU l'avis de légalité demandé au Directeur Financier en date du 07 novembre 2017 ;

VU l'avis de légalité favorable délivré le 07 novembre 2017 par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

VU le projet de budget et le plan de gestion actualisé pour l'exercice 2018 arrêté par le CPAS, ainsi que les pièces y annexées;

VU le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation Collège-C.P.A.S du 09 novembre 2017 ;

ENTENDU M. HELEVEN, Bourgmestre, en son commentaire de ce projet de budget;

Par 18 voix pour et 8 abstentions (M.M FRANSOLET, ZITO, BOECKX, PANNAYE, AGIRBAS, GIRARDI, GOUY, BURLET) ,

APPROUVE le projet de budget, le plan de gestion actualisé et les pièces y annexées dont il s'agit, lesquels présentent les résultats suivants:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	13.656.694,74	30.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	13.656.694,74	30.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	0,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	13.656.694,74	30.000,00
Dépenses globales	13.656.694,74	30.000,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

2. Tableau de synthèse

(partie centrale)

Budget précédent ORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.499.320,68			13.499.320,68
Prévisions des dépenses globales	13.499.320,68			13.499.320,68
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget précédent EXTRAORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	65.927,52			65.927,52
Prévisions des dépenses globales	65.927,52			65.927,52
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

7. CULTES – Approbation du budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame des Pauvres.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur le Directeur général f.f. J.-P. PEETERS** afin qu'il explique les points 7 et 8.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le budget de la Fabrique de l'église de Vierge des Pauvres pour l'année 2017, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique;

Recettes : 13.510,42 €.

Dépenses : 13.510,42 €.

Excédent : 0,00 €.

ATTENDU que l'intervention de la commune de Saint-Nicolas dans les frais du culte s'élève à 11.760,42 € ;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 4 septembre 1957 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2017 de la Fabrique d'église Vierge des Pauvres à condition d'adapter celui-ci de la manière suivante :

Actif		Passif	
Boni du compte pénultième	3.837,49	Déficit du compte pénultième (2015)	0,00

(2015)			
Boni du budget précédent (2016) (APRES modification budgétaire éventuelle)	4,37	Déficit du budget précédent (2016) (APRES modification budgétaire éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'art. 52 des dépenses du budget précédent (2016)	0,00	Crédit inscrit à l'art. 20 des recettes du budget précédent (2016)	5.389,34
TOTAL A		TOTAL B	
	3.841,86		5.389,34
Différence : A – B = 3.837,49 – 5.389,34 = - 1.547,48 € « déficit présumé » qui doit être inscrit à l'Art 52 des dépenses.			

8. CULTES – Approbation des modifications budgétaires n°1 2017 de la fabrique d'Eglise (Saint-Nicolas).

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Nicolas, en date du 07 octobre 2017, modifiant son budget pour l'exercice 2017 ;

ATTENDU que nous sommes en possession de l'avis de l'Evêché de Liège et que celui-ci fait référence au recours qu'il a introduit contre la délibération émise par notre Conseil communal ayant pour objet l'approbation du budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas.

ATTENDU qu'il porte sur l'article 20 des recettes (Boni présumé de l'exercice courant).

ATTENDU que cette modification budgétaire porte sur une augmentation des recettes à l'Article 28 consécutive au versement par l'assurance d'une somme de 9.648,96 € et d'une correction, imposée par la décision du Gouvernement Provincial de Liège, du montant visé à l'Article 20 des recettes qui est de 0,00 € au lieu de 4.019,47 €, ainsi que sur une augmentation et une répartition différente de certains postes des dépenses.

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation des susdites modifications budgétaires, exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas moyennant les rectifications suivantes,

Afin de rétablir l'équilibre du budget il y a lieu de diminuer le montant des dépenses à l'Article 27 (Entretien et réparations de l'Eglise) et à l'Article 28 (Entretien et réparations du presbytère) de 4.019,47 €.

Cette modification budgétaire n'impacte donc pas le montant porté à l'Article 17 (Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte), celui-ci s'élève à 21.424,00 €.

Le budget 2017 : balance générale : total des recettes : 36.312,46 €
Total des dépenses : 36.312,46 €

Solde : 0,00 €

La participation communale au budget 2017 (R17) pour les frais ordinaires du culte s'élève à 21.424,00 €

La participation de la commune de Saint-Nicolas est de 19.281,60 € .

La participation de la Ville de Liège est de : 2.142,40 €.

9. TRAVAUX – Approbation de l'avis de marché, du cahier des charges et des clauses administratives actualisées pour remise en adjudication des travaux de transformation d'un bâtiment polyvalent (Maison de la Laïcité) rue de la Libération 20 à 4420 SAINT-NICOLAS.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à Monsieur l'Echevin J. AVRIL afin qu'il explique l'aspect technique des points 9 et 10.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative à la société tombée en faillite. La réponse est apportée par Monsieur l'Echevin J. AVRIL.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative à ce nouveau marché. La réponse est apportée par Monsieur l'Echevin J. AVRIL.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° STN-2018-01-MAISON DE LA LAICITE relatif au marché "Transformation d'un bâtiment polyvalent - maison de la laïcité " établi par l'auteur de projet : HELIUM 3 ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 609.849,30 € HTVA ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

CONSIDERANT qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW Département des Infrastructures subsidiées de la Direction Générale des Routes et Bâtiments (DG01), boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 276.979,00 € ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget sous l'article 124/724-54 20140055;

CONSIDERANT que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé en date du 17 novembre 2017,

VU l'avis de légalité de M. le Directeur Financier en date du 17 novembre 2017,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° STN-2018-01-MAISON DE LA LAICITE, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Transformation d'un bâtiment polyvalent - maison de la laïcité", établis par l'auteur de projet HELIUM 3. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 609.849,30 € HTVA.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : D'approuver l'avis de marché.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Département des Infrastructures subsidiées de la Direction Générale des Routes et Bâtiments (DG01), boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget sous l'article budgétaire 124/724-54 20140055.

10. TRAVAUX – Déclassement de 32 poubelles publiques.

***Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pose une question relative à la finalité de ce déclassement. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.*

***Madame la Conseillère S. BURLET** pose une question relative à la proportion de poubelles remplacées. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

ATTENDU que ce matériel est actuellement stocké sans possibilité d'être utilisé, pour cause de détérioration importante,

ATTENDU que lesdites poubelles ne peuvent plus être réparées sans occasionner des frais importants,

ATTENDU que de ce fait ledit matériel peut faire l'objet d'un déclassement,

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder au déclassement dudit matériel et à l'aliénation ultérieure de celui-ci,

CHARGE le service des travaux et de la comptabilité du suivi.

11. FINANCES – Octroi d'un subside culturel (F.P.S Montegnée).

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** pour les points 11 à 15. A l'issue de la présentation de ces points, **Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS** pose une question relative aux modalités de subvention. La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES**.

Madame la Conseillère S. BURLET pose une question relative au ratio coût/bénéfice d'une activité organisée par cette association. La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES**.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose plusieurs questions relatives aux subventions versées à l'ASBL « L'Atelier ». Les réponses sont apportées par **Madame l'Echevine V. MAES** et **Monsieur le Conseiller J.-M. WILMOTTE**.

Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE pose une question relative à l'utilisation du montant versé. La réponse est apportée par **Monsieur le Conseiller J.-M. WILMOTTE**.

LE CONSEIL

VU la demande introduite par Madame Françoise MALHERBE, Trésorière de la F.P.S de Montegnée., relative à l'obtention d'un subside à l'occasion de la fête de la Femme, organisée le 22 avril 2017,

VU les pièces justificatives présentées conformément au règlement communal en la matière ;

ATTENDU que ledit subside était bien destiné à financer la manifestation culturelle prévue,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer un subside de 124 € pour l'activité précitée.

12. FINANCES – Octroi d'un subside de fonctionnement 2017 (CIAJ).

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la demande introduite par le CIAJ relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2017 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2017,

VU la convention établie entre la Commune de Saint-Nicolas et le CIAJ,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017 sous l'article 840/332-02,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par le but poursuivi à savoir un travail de prévention jeunesse,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser au CIAJ le subside dû pour l'exercice 2017, soit 5.000 €.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

13. FINANCES – Octroi d'un subside de fonctionnement 2017 (ATELIER).

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la demande introduite par l'Atelier relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2017 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2017,

VU la convention établie entre la Commune de Saint-Nicolas et l'Atelier,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017 sous l'article 840/332-02,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par le but poursuivi à savoir un travail de prévention jeunesse,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser à l'Atelier le subside dû pour l'exercice 2017, soit 5.000 €.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

14. FINANCES – Octroi d'un subside de fonctionnement (75 %) 2017 en faveur de l'AIGS.

LE CONSEIL,

VU la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Nicolas et l'AIGS relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019,

ATTENDU que ladite convention prévoit le versement d'une 1^{ère} tranche de subside soit 19.611,20 € (75 % du montant de 26.114,32 €),

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017, sous l'article 84011/332-02,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

ATTENDU que ce groupement développe des activités favorables au bien-être de notre population,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser à l'AIGS (75 %) du subside dû pour l'exercice 2017, soit un montant de 19.611,20 € suivant la convention arrêtée par le Conseil Communal en date du 31 mars 2014.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

15. CULTURE – Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'A.S.B.L Centre Culturel de Saint-Nicolas.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** qui explicite ce point.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative au partage des bénéfices du Terril Festival avec l'ASBL co-organisatrice. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE pose une question relative à un éventuel adossement au centre culturel de Seraing. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

LE CONSEIL,

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées les lois du 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

VU le CDLD, notamment les articles L1234-1 § 3 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

VU les statuts de l'association sans but lucratif « Centre culturel de Saint-Nicolas » ;

VU la convention de gestion approuvée par le Conseil communal en sa séance du 25 mars 2013, plus précisément en son article 27 ;

VU les documents transmis par l'ASBL conformément à l'article 27 ;

VU le rapport d'évaluation favorable du Collège en date du 20 octobre 2017 ;

ATTENDU qu'il ressort des documents transmis par l'ASBL (sur base des indicateurs d'exécution des tâches, annexe d'une convention de gestion) :

- 1) utilisation des subventions communales (directes et indirectes) est justifiée,
- 2) un budget à l'équilibre est présenté,
- 3) les objectifs poursuivis par cette ASBL sont parfaitement rencontrés.

ENTENDU M. CECCATO, Echevin de la Culture en son intervention,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le rapport d'évaluation favorable sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion pour l'asbl Centre culturel de Saint-Nicolas.

16. SPORTS – Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'A.S.B.L Sports et Loisirs.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** qui explicite ce point.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative au litige opposant le brasseur ABInbev à l'ASBL. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS**.

LE CONSEIL,

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées les lois du 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

VU le CDLD, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

VU les statuts de l'association sans but lucratif « Sports et Loisirs » ;

VU la convention de gestion approuvée par le Conseil communal en sa séance du 25 mars 2013, plus précisément en son article 27 ;

VU les documents transmis par l'ASBL conformément à l'article 27 ;

VU le rapport d'évaluation favorable du Collège en date du 20 octobre 2017 ;

ATTENDU qu'il ressort des documents transmis par l'ASBL (sur base des indicateurs d'exécution des tâches, annexe d'une convention de gestion) :

- 1) utilisation des subventions communales (directes et indirectes) est justifiée,
- 2) un budget à l'équilibre est présenté,
- 3) les objectifs poursuivis par cette ASBL sont parfaitement rencontrés.

ENTENDU M. FRANCUS, Echevin des Sports en son intervention,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le rapport d'évaluation favorable sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion pour l'asbl Sports et Loisirs.

17. PERSONNEL – Octroi d'une allocation de fin d'année au personnel pour 2017.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU l'A.R du 28 novembre 2008, modifié par l'A.R du 09 décembre 2009,

CONSIDERANT que le mode de calcul doit s'appliquer sans préjudice des droits acquis pour les agents bénéficiaires d'une allocation de fin d'année supérieure,

CONSIDERANT dès lors qu'il s'indique de faire bénéficier le personnel communal des avantages prévus par l'A.R tel que modifié,

VU les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

VU la consultation de la délégation syndicale en date du

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1: pour 2017, il sera accordé par la Commune une allocation de fin d'année à certains membres du personnel communal:

- visés par la loi du 3.6.57 (grades légaux)
- visés par la loi du 29.5.59 pour autant que leur traitement soit payé par la commune.

Sont donc exclus les membres du personnel enseignant subventionnés par la loi susmentionnée du 29.5.59, rémunérés directement par l'État.

Article 2: les modalités et conditions d'octroi de l'allocation de fin d'année sont celles faisant l'objet de l'A.R tel que modifié.

Article 3: le collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération et d'arrêter les mesures pour le paiement dans les délais prescrits.

M.M ALAIMO, BERTELS, SPAPEN, CECCATO, FRANÇUS, BOECKX, MATHY, se sont retirés pendant la discussion et le vote

Mr PEETERS, Directeur général f.f, intéressé à la décision, s'est retiré pendant la discussion et le vote.

18. PERSONNEL – Modification des cadres du personnel administratif et technique.

Monsieur le Président J. HELEVEN et Madame l'Echevine V. MAES expliquent ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

En séance publique

VU la Constitution, notamment l'article 162 sur l'autonomie communale

VU le CDLD, notamment l'article L1212-1 ;

VU le Décret du 18 avril 2013 ;

VU la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale , notamment le chapitre 2 intitulé « Cadres du personnel » ;

VU sa délibération du 4 juillet 1994 décidant notamment:

1° d'appliquer les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale du personnel pouvant se prévaloir de l'ensemble des dispositions statutaires telles que fixées par le Conseil Communal;

2° d'adopter, pour le 1er janvier 1996 au plus tard, les nouveaux cadres, statuts administratif et pécuniaire du susdit personnel conformément aux règles exposées dans la circulaire précitée du 27 mai 1994;

REU sa délibération du 18 décembre 1995 fixant le cadre du personnel et ses délibérations modificatrices;

REU sa délibération du 26 juin 2017 portant la modification des cadres du personnel administratif et technique et des statuts y afférents, non approuvée par arrêté ministériel du 17 septembre 2017;

VU la nécessité de revoir le cadre du personnel (qui n'a plus été revu en profondeur depuis la date précitée) sur base des nouvelles appellations, de la réalité des besoins, du marché d'emploi actuel et de la restructuration des services;

VU l'organigramme fonctionnel des services;

VU le descriptif des fonctions considérées ;

VU le procès-verbal du 13 novembre 2017 à l'issue de la concertation syndicale;

VU le procès verbal du CODIR du 14 novembre 2017 ;

VU le transmis pour demande d'avis du dossier à M. le Directeur financier en date du 07 novembre 2017 ;

VU l'avis de légalité remis par M. le Directeur financier en date du 07 novembre 2017 ;

VU la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi;

MOTIVATIONS EN GENERAL

VU la circulaire du 2 avril 2009 relative à la convention sectorielle 2005-2006 relative au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire affirmant l'importance la primauté du statut dans le secteur public local

ATTENDU qu'il convient d'actualiser le cadre en tenant compte des fonctions existantes correspondant à des nouveaux besoins et d'adapter les profils de fonction en conséquence pour les raisons ci-dessous;

Recrutements et maintien

VU les difficultés d'attirer des candidats rencontrées lors de dernières épreuves de recrutement;

VU que dans une gestion en bon père de famille, il est moins coûteux de garder du personnel qualifié et formé que de faire appel à de nouveaux candidats;

VU que les nominations de personnel ne peuvent s'effectuer que pour des fonctions inscrites au cadre;

VU que les nominations sont des incitants pour attirer de nouveaux talents et pour maintenir en place le personnel formé;

Equilibre financier et respect de la balise de personnel 2013-2018.

VU que les fonctions proposées ont été intégrées aux travaux budgétaires 2018-2023;

VU que les bonis budgétaires s'élèvent à plusieurs millions d'euros sur l'horizon 2018-2023 (boni prévu au service ordinaire de l'ordre de 5 millions d'euros en 2018 et supérieur à 7 millions d'euros en 2023) et qu'aucun élément, à hypothèses comparables, ne laisse présager une dégradation des résultats au-delà de cet horizon;

VU que la balise de coût net du personnel imposé par le Centre régional d'Aide aux Communes est strictement respectée de façon continue de 2018 à 2023 et qu'aucun élément, à hypothèses comparables, ne laisse présager un dépassement de la balise au-delà de cet horizon;

VU la Constitution, notamment l'article 162 sur l'autonomie communale qui permet l'organisation des services en général dans le respect de la balise nette de personnel imposée par le plan de gestion;

VU que les changements apportés au cadre ne remettent pas du tout en cause l'équilibre financier de la commune et respectent strictement les balises de personnel imposées par le plan de gestion;

Plans d'embauches et de promotions.

VU que la plupart des fonctions ont déjà été proposées dans le plan d'embauches 2017-2022 (et pour certaines même dans les plans précédents) qui n'a pas été rejeté ni par la Tutelle ni par le CRAC;

VU que les fonctions non prévues dans le plan d'embauches 2017-2022 ont été ajoutées dans le nouveau plan d'embauches 2018-2023 en vue d'engagement en 2018;

Fonctions existantes.

VU que la plupart des changements proposés concernent des postes déjà occupés par du personnel qui n'a pas de perspective de nomination à cause de l'absence de leur fonction au cadre;

VU qu'il convient de conforter le personnel actuellement en place dans les fonctions existantes;

VU que, pour ces raisons, l'impact financier est limité et ne remet pas en cause l'équilibre financier de la commune ni le strict respect des balises nettes de personnel;

MOTIVATIONS SPECIFIQUES.

CADRE ADMINISTRATIF

Gradués spécifiques en comptabilité.

ATTENDU que, pour le Service des Finances, il convient d'adapter certaines fonctions existantes (actuellement 3 employés administratifs) sur la base de la formation requise, soit de créer un cadre de gradués spécifiques en comptabilité ;

VU que, compte tenu, de ces nouvelles tâches, le Directeur financier doit pouvoir compter sur l'aide de personnel dûment qualifié;

VU l'augmentation croissante et changeante de tâches dévolues au Directeur financier (avis de légalité, contrôle interne, comités de direction, plan de gestion, etc...);

VU que trois personnes sont actuellement en place au service des Finances au barème d'employé et qu'elles pourraient donc prétendre au barème de gradué spécifique après réussite d'un examen conformément aux statuts en vigueur;

VU que les fonctions de gradué spécifique en comptabilité ont été prévues dans les plans d'embauches depuis l'exercice budgétaire 2015 et sont maintenues pour la période 2018-2023;

Directeur général adjoint (nouvelle fonction).

VU la complexification des législations dans tous les domaines auxquels la commune est confrontée, notamment sur les marchés publics;

VU les changements de législations et les évolutions permanentes de celles-ci (jurisprudence);

VU les nouvelles missions à réaliser notamment le contrôle interne, la mise en œuvre d'un plan stratégique transversal, la supervision des marchés publics et la communication tant interne qu'externe;

VU qu'il est dès lors nécessaire d'adjoindre une personne dûment qualifiée à la direction générale;

VU que le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation autorise la création de cette fonction en son article L1124-15 (population supérieure à 10.000 habitants);

VU que cette fonction est rajoutée au plan d'embauches 2018-2023;

VU que l'engagement ne se réalisera qu'à partir de 2018 puisque la fonction n'était pas prévue dans le plan d'embauches 2017-2022;

Chef de division (en cadre d'extinction)

VU la nécessité de maintenir la fonction de Chef de division (fonction devenue redondante) en cadre d'extinction pour tenir compte de la situation existante et assurer la continuité du service des sanctions administratives (agent sanctionnateur actuel) ;

Chef de bureau administratif supplémentaire en plus des trois déjà inscrits au cadre.

VU la nécessité d'assurer la responsabilité de l'ensemble des services de l'Instruction publique;

VU que cette fonction a été prévue dans le plan d'embauches 2017-2022 et est maintenue dans le plan d'embauches 2018-2023;

Assistant pédagogique.

ATTENDU que pour assurer un meilleur suivi des activités pédagogiques sur le terrain, il convient de créer une fonction d'Assistant(e) pédagogique (niveau B) ;

VU que cette fonction est rajoutée au plan d'embauches 2018-2023;

Coordinateur accueil extra scolaire.

VU que ce poste est occupé actuellement sans que la fonction soit inscrite au cadre précédent.

ATTENDU qu'il convient d'actualiser le cadre en tenant compte des fonctions existantes correspondant à des nouveaux besoins et d'adapter les profils de fonctions en conséquence ;

Agent recenseur.

VU que le poste d'agent recenseur est occupé actuellement sans que la fonction soit inscrite au cadre précédent;

ATTENDU qu'il convient d'actualiser le cadre en tenant compte des fonctions existantes correspondant à des nouveaux besoins et d'adapter les profils de fonctions en conséquence ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

comme suit le cadre du personnel :

CADRE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF AU 1ER DECEMBRE 2017

Emplois prévus au cadre :

GRADES LEGAUX : 3	1 Directeur Général	Emploi statutaire
	1 Directeur financier	Emploi statutaire
	1 Directeur Général adjoint	Emploi statutaire
AUTRES GRADES		
Services administratifs : 36	1 Chef de Division administrative (en cadre d'extinction) – Agent sanctionnateur	Emploi statutaire
	3 Chefs de bureau administratif	Emplois statutaires
	1 Chef de bureau administratif	Emploi statutaire
	6 Chefs de service administratif	Emplois statutaires
	19 Employé(e)s d'administration	Emplois statutaires
	1 Employé(e) d'administration	Emploi statutaire
	4 Gradué(e)s spécifiques en comptabilité	Emplois statutaires (sont compris dans le staff des employés d'administration- impact financier limité- Niveau B
Service informatique : 1	1 Chef de service administratif	Emploi statutaire
Emploi pour agents détachés : 2	1 Employé(e) d'administration animateur(trice) – gestionnaire du complexe sportif (8 heures/semaine)	Emploi contractuel
Service ATL : 2	1 Coordinateur(trice) Accueil temps libre	(Master) Emploi statutaire- Niveau A
	1 Assistant(e) pédagogique	(Gradué) Emploi statutaire Niveau B
Agent recenseur: 1	1 Agent recenseur (8 heures/semaine)	Emploi contractuel Employé- Niveau D
TOTAL UNITES : 45		

CRECHE.

VU l'obtention d'un subside régional obtenu par la commune, dans la cadre du "Plan Cigogne" pour la transformation de l'actuelle Maison communale d'Accueil et l'Enfance de 25 lits en un crèche de 49 lits, soit 24 lits supplémentaires;

VU l'accord de l'ONE sur le fonctionnement de la future crèche;

VU l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil

VU les projections financières de la nouvelle crèche envoyées au CRAC et approuvées dans le cadre de la mise hors balise d'investissement de la partie non subsidiée;

VU que les postes de puéricultrices sont occupés actuellement sans que les fonctions soient inscrites au cadre précédent;

ATTENDU qu'il convient d'actualiser le cadre en tenant compte des fonctions existantes correspondant à des nouveaux besoins et d'adapter les profils de fonctions en conséquence ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

comme suit le cadre du personnel :

CADRE DU PERSONNEL DE LA CRECHE AU 1ER DECEMBRE 2017

Emplois prévus au cadre :

Personnel administratif : 8	1 Assistante sociale – Responsable de crèche	Emploi statutaire- Niveau B
	7 Puéricultrices (en ETP)	Emplois statutaires- Niveau D
TOTAL UNITES : 8		

PERSONNEL CULTUREL

ATTENDU qu'il convient d'actualiser le cadre en tenant compte des fonctions existantes correspondant à des nouveaux besoins et d'adapter les profils de fonctions en conséquence et plus particulièrement des besoins accrus en matière de gestion des salles culturelles puisque les fonctions étaient occupées par des personnes maintenant pensionnées ou en congé maladie de longue durée;

VU que les postes de gestionnaire de salles, prévu au plan d'embauches 2017-2022, et de régisseur de salle sont occupés actuellement sans que les fonctions soient inscrites au cadre précédent;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

comme suit le cadre du personnel :

CADRE DU PERSONNEL CULTUREL AU 1ER DECEMBRE 2017

Emplois prévus au cadre :

Personnel culturel : 4	1 Employé(e) d'administration animateur (rice) culturel(le)	Emploi statutaire
	1 Bibliothécaire gradué(e)	Emploi

		statutaire- Niveau B
	1 Régisseur des salles culturelles - Employé(e)	Emploi statutaire- Niveau D
	1 Gestionnaire des salles culturelles - Employé(e)	Emploi statutaire- Niveau D
Service bibliothèques publiques (temps partiel): 2	2 Employé(e)s de bibliothèque	Emplois contractuels
TOTAL UNITES : 6		

PERSONNEL ENVIRONNEMENT

ATTENDU que pour la bonne organisation des services et un encadrement fonctionnel adapté, plus particulièrement pour renforcer la fonction d'encadrement du Personnel du Service d'entretien des Espaces verts, il est judicieux de modifier le cadre des fonctions d'encadrement du Service d'entretien des Espaces verts de la manière suivante :

Un Contremaître (fonction supplémentaire) ;

VU que cette fonction a été prévue dans le plan d'embauches 2017-2022 et est maintenue dans le plan d'embauches 2018-2023;

VU que les postes de brigadier et d'agent constatateur sont occupés actuellement sans que les fonctions soient inscrites au cadre précédent;

ATTENDU qu'il convient d'actualiser le cadre en tenant compte des fonctions existantes correspondant à des nouveaux besoins et d'adapter les profils de fonctions en conséquence ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

comme suit le cadre du personnel :

CADRE DU PERSONNEL ENVIRONNEMENT AU 1ER DECEMBRE 2017

Emplois prévus au cadre :

Personnel administratif: 2	1 Chef de bureau administratif	Emploi statutaire
	1 Chef de service administratif	
	1 Gradué(e) spécifique Conseiller(ère) en Environnement	Emploi statutaire- Niveau B
Personnel technique: 3	1 Contremaître	Emploi statutaire
	1 Brigadier	Emploi statutaire
	1 Agent constatateur	Employé(e) Emploi contractuel- Niveau D

TOTAL UNITES : 5		
------------------	--	--

INFRASTRUCTURES SPORTIVES

VU le nombre d'infrastructures sportives communales (hall omnisports, salles de gymnastiques, terrains de football, plaine des sports, espaces multisports, etc,...);

VU qu'il convient de gérer au mieux et d'entretenir ces nombreuses infrastructures de manière à maintenir en état ce patrimoine communal;

VU que le poste de responsable des infrastructures est occupé actuellement sans que la fonction soit inscrite au cadre précédent;

ATTENDU qu'il convient d'actualiser le cadre en tenant compte des fonctions existantes correspondant à des nouveaux besoins et d'adapter les profils de fonctions en conséquence ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

comme suit le cadre du personnel :

CADRE DU PERSONNEL DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

AU 1ER DECEMBRE 2017

Emploi prévu au cadre :

Personnel administratif:1	1 Responsable des Infrastructures sportives	Gradué(e) Emploi statutaire- Niveau B
TOTAL UNITES : 1		

PERSONNEL PLAN DE COHESION SOCIALE

ATTENDU que, pour le Service du Plan de Cohésion sociale, il convient d'adapter certaines fonctions existantes sur la base de la formation requise , soit de créer un cadre de gradué(e)s spécifiques « Assistant(e) social(e) »

VU le nombre d'activités différentes organisées par le Plan de Cohésion sociale, approuvées et subsidiées par la Région wallonne;

VU que ce poste d'assistant(e) social(e) est occupé actuellement sans que la fonction soit inscrite au cadre précédent;

ATTENDU que, pour le Service du Plan de Cohésion sociale, il convient d'adapter certaines fonctions existantes sur la base de la formation requise, soit de créer un cadre de gradué(e)s spécifiques « Assistant(e) social(e) »

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

comme suit le cadre du personnel :

CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE AU 1ER DECEMBRE 2017

Emplois prévus au cadre :

Service Plan de Cohésion sociale : 1	1 Assistant(e) social(e)	Emploi statutaire- Niveau B
TOTAL UNITES : 1		

VU que les postes d'assistant(e) social(e) sont occupés actuellement sans que les fonctions soient inscrites au cadre précédent;

ATTENDU que, pour le Service social, il convient d'adapter certaines fonctions existantes sur la base de la formation requise , soit d'augmenter le cadre des gradué(e)s spécifiques « Assistant(e) social(e) ».

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

comme suit le cadre du personnel :

CADRE DU PERSONNEL SERVICE SOCIAL AU 1ER DECEMBRE 2017

Emplois prévus au cadre :

Service social : 4	1 Assistant(e)s social(e) en chef	Emploi statutaire- Niveau B
	1 <i>Gradué(e)s spécifiques assistant(e)s socia(ux)les</i>	Emploi statutaire- Niveau B
	2 <i>Gradué(e)s spécifiques assistant(e)s socia(ux)les</i>	Emplois statutaires- Niveau B
TOTAL UNITES : 4		

ATTENDU que pour répondre aux nouveaux besoins du Service de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, notamment en raison de la mise en œuvre du nouveau Code du Développement territorial (CODT), il est nécessaire de créer une filière spécifique dans ce domaine ; soit la création des fonctions suivantes : Gradué(e) et Chef de bureau spécifique en Aménagement du territoire et en Urbanisme ;

ATTENDU que le poste de chef de bureau spécifique Conseiller en Aménagement du territoire n'est pas prévu au plan d'embauches 2018-2023, et que donc la fonction ne sera pas pourvue sans modification de celui-ci mais qu'il convient de la créer dès aujourd'hui en vue du recrutement futur de personnel disposant de compétences très techniques en matière d'urbanisme et d'architecture, et de le rémunérer en conséquence;

ATTENDU que pour répondre aux nouveaux besoins de contrôle accru en matière de dépenses énergétiques et compte tenu des importants investissements consentis qui peuvent être partiellement subsidié (notamment les programmes UREBA), il est nécessaire d'assurer un suivi technique régulier et spécifique, soit par la création d'une fonction accessoire de Conseiller en énergie (maximum 8 heures par semaine);

VU que 4 heures par semaine étaient déjà prévues et pourvues dans les projections financières 2017-2022 et que 4 heures de plus sont prévues dans les prévisions financières 2018-2023 ;

VU que les postes de Gradué spécifique Conseiller en aménagement du territoire, Conseiller en logement et les trois ouvriers sont occupés actuellement sans que les fonctions soient inscrites au cadre précédent;

ATTENDU qu'il convient d'actualiser le cadre en tenant compte des fonctions existantes correspondant à des nouveaux besoins et d'adapter les profils de fonctions en conséquence ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

comme suit le cadre du personnel :

CADRE DU PERSONNEL TECHNIQUE AU 1ER DECEMBRE 2017

Emplois prévus au cadre :

SERVICE TECHNIQUE : 9	1 Chef de division technique	Emploi statutaire
	1 Chef de bureau technique	Emploi statutaire
	1 Chef de bureau spécifique Conseiller en aménagement du territoire	Emploi statutaire- Niveau A
	1 Gradué(e) spécifique Conseiller en aménagement du territoire	Emploi statutaire (Prévu au budget 2017)- Niveau B
	1 Conseiller en logement	Emploi statutaire Baccalauréat prévu au budget 2017 (Master ou Baccalauréat) - Niveau A ou B
	3 Agents techniques en chef	Emplois statutaires
	1 Agent technique (Conseiller en prévention)	Emploi statutaire
PERSONNEL OUVRIER ET DE MAITRISE : 32	3 Contremaîtres	Emplois statutaires
	3 Brigadier(ère)s	Emplois statutaires
	23 Ouvriers qualifiés	Emplois statutaires
	3 Ouvriers qualifiés	Emplois statutaires
Emplois pour agents détachés : 2	1 Conseiller en énergie (temps partiel – 8 heures par semaine)	Emploi contractuel dont 4 heures

		sont déjà prévues au budget 2017- Niveau A
	1 expert cadastre (temps partiel – 4 heures par semaine)	Emploi contractuel- Niveau D
TOTAL UNITES : 43		

La présente délibération fera l'objet d'une transmission à l'autorité de tutelle.

19. PERSONNEL – Modification des statuts et de conditions particulières du personnel administratif et technique.

LE CONSEIL COMMUNAL,

En séance publique

VU la Constitution, notamment l'article 162 sur l'autonomie communale

VU le CDLD, notamment l'article L1212-1 ;

VU le Décret du 18 avril 2013 ;

VU la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale , notamment le chapitre 2 intitulé « Cadres du personnel »;

VU sa délibération du 4 juillet 1994 décidant notamment:

1° d'appliquer les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale du personnel pouvant se prévaloir de l'ensemble des dispositions statutaires telles que fixées par le Conseil Communal;

2° d'adopter, pour le 1er janvier 1996 au plus tard, les nouveaux cadres, statuts administratif et pécuniaire du susdit personnel conformément aux règles exposées dans la circulaire précitée du 27 mai 1994;

VU la circulaire du 2 avril 2009 relative à la convention sectorielle 2005-2006 relative au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire affirmant l'importance la primauté du statut dans le secteur public local

REVU sa délibération du 18 décembre 1995 fixant le cadre du personnel et ses délibérations modificatrices;

REVU sa délibération du 26 juin 2017 portant la modification des cadres du personnel administratif et technique et des statuts y afférents, non approuvée par arrêté ministériel du 17 septembre 2017;

VU sa délibération du 27 novembre 2017 portant sur la modification des cadres du personnel administratif et technique

VU la nécessité de revoir les statuts du personnel (qui n'a plus été revu en profondeur depuis la date précitée) sur base des nouvelles appellations, de la réalité des besoins, du marché d'emploi actuel et de la restructuration des services;

VU l'organigramme fonctionnel des services;

VU le descriptif des fonctions considérées ;

VU le procès-verbal du 13 novembre 2017 à l'issue de la négociation syndicale;

VU le procès-verbal du 13 novembre 2017 à l'issue de la concertation commune et CPAS;

VU le procès verbal du CODIR du 14 novembre 2017 ;

VU le transmis pour demande d'avis du dossier à M. le Directeur financier en date du 07 novembre 2017 ;

VU l'avis de légalité remis par M. le Directeur financier en date du 07 novembre 2017 ;

VU la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les statuts en annexe de la présente délibération:

La présente délibération fera l'objet d'une transmission à l'autorité de tutelle.

20. INTERCOMMUNALES – Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (INTRADEL).

LE CONSEIL,

VU les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

VU l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL, du 21 décembre 2017 ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- 1) Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
- 2) Plan stratégique 2017-2019 – Actualisation 2018
- 3) Démissions / Nominations

DONNE mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à INTRADEL
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

20. INTERCOMMUNALES – Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (I.I.L.E.).

LE CONSEIL,

VU les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

VU l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E, du 18 décembre 2017 ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- 1) Plan stratégique 2017-2019 – Evaluation 2017

DONNE mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à l'I.I.L.E
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

20. INTERCOMMUNALES – Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (IMIO).

LE CONSEIL,

VU les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

VU l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO, du 14 décembre 2017 ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- 1) Présentation des nouveaux produits,
- 2) Evaluation du plan stratégique 2017,
- 3) Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018,
- 4) Désignation du nouveau collège de réviseurs,
- 5) Désignation d'administrateurs.

DONNE mandat au président de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à IMIO

20. INTERCOMMUNALES – Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (C.I.L.E.).

LE CONSEIL,

VU les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

VU l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de la C.I.L.E, du 14 décembre 2017 ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE :

- 1) Plan stratégique 2014-2016 – 3ème évaluation - Approbation
- 2) Plan stratégique 2017-2019 Ajustement budgétaire – Approbation
- 3) Cooptation d'Administrateur – Ratification
- 4) Lecture du procès-verbal - Approbation

DONNE mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E

- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

20. INTERCOMMUNALES – Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de diverses intercommunales (A.I.D.E.).

LE CONSEIL,

VU les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

VU l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique et extraordinaire de l'A.I.D.E, du 18 décembre 2017 ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017.
- 2) Approbation du Plan stratégique 2017-2019.
- 3) Remplacement de deux administrateurs.

DONNE mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.I.D.E
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

20. INTERCOMMUNALES – Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (SPI+).

LE CONSEIL,

VU les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

VU l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI+, du 12 décembre 2017 ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Plan stratégique 2017 – 2019 – Etat d'avancement au 30/09/17
2. Démissions et nominations d'Administrateurs

DONNE mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à la SPI+
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

20. INTERCOMMUNALES – Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de diverses intercommunales (CHR Citadelle).

LE CONSEIL,

VU les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

VU l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du CHR Citadelle, du 22 décembre 2017 ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE :

- 1) Evaluation et actualisation du plan stratégique vision 2019
- 2) Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (article 27 bis des statuts)

DONNE mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- au CHR la Citadelle,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

20. INTERCOMMUNALES – Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (ECETIA COLLECTIVITES SCRL).

LE CONSEIL,

VU les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

VU l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA COLLECTIVITES SCRL, du 19 décembre 2017 ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de chaque point inscrit à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- 1) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016 ;
- 2) Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016 ; affectation du résultat ;
- 3) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016 ;
- 4) Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016 ;
- 5) Nomination et démission d'administrateurs ;
- 6) Lecture et approbation du PV en séance.

DONNE mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à ECETIA COLLECTIVITES SCRL
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

20. INTERCOMMUNALES – Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL).

LE CONSEIL,

VU les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

VU l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL, du 19 décembre 2017 ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de chaque point inscrit à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- 1) Approbation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD ;
- 2) Nomination et démission d'administrateurs ;
- 3) Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la Commune de Ferrières et sur sa rémunération en parts I2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés ;
- 4) Lecture et approbation du PV en séance.

DONNE mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

20. INTERCOMMUNALES – Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire de diverses intercommunales (PUBLIFIN SCiRL).

LE CONSEIL,

VU les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

VU l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de PUBLIFIN SCiRL, du 21 décembre 2017 ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

1) Modifications statutaires : ajout d'un article 56

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

1) Avance de trésorerie

2) Plan stratégique 2017-2019 – 1^{ère} évaluation

3) Décision de démutualisation de la redevance annuelle pour occupation du domaine public par les réseaux électriques et de versement direct du produit de cette redevance par le GRD aux communes associées

4) Retrait de la Commune d'Uccle en qualité d'associé – prise d'acte

DONNE mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à PUBLIFIN SCiRL

- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

20. INTERCOMMUNALES – Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales(CHBAH).

LE CONSEIL,

VU les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

VU l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHBAH, du 20 décembre 2017 ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2017 ;

2) Première évaluation annuelle du plan stratégique 2017-2019;

3) Remplacement de membres du Conseil d'administration ;

4) Décret du 28 avril 2014 – Contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs.

DONNE mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- au CHBAH
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

20. INTERCOMMUNALES – Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (INTERSENIORS).

LE CONSEIL,

VU les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

VU l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Interseniors, du 21 décembre 2017 ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- 1) Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2019
- 2) Désignation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire
- 3) Désignation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire
- 4) Désignation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire

Points non-soumis à vote

- 5) Approbation séance tenante du procès-verbal

DONNE mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à Interseniors
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

21. EMPLOI – Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'A.S.B.L Espace Emploi.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** qui explicite le point.

LE CONSEIL,

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées les lois du 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

VU le CDLD, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

VU les statuts de l'association sans but lucratif « Espace Emploi» ;

VU la convention de gestion approuvée par le Conseil communal en sa séance du 25 mars 2013, plus précisément en son article 27 ;

VU les documents transmis par l'ASBL conformément à l'article 27 ;

VU le rapport d'évaluation favorable du Collège en date du 20 octobre 2017 ;

ATTENDU qu'il ressort des documents transmis par l'ASBL (sur base des indicateurs d'exécution des tâches, annexe d'une convention de gestion) :

- 1) utilisation des subventions communales (directes et indirectes) est justifiée,
- 2) un budget à l'équilibre est présenté,
- 3) les objectifs poursuivis par cette ASBL sont parfaitement rencontrés.

ENTENDU Mme MAES, Echevine de l'Emploi en son intervention,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le rapport d'évaluation favorable sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion pour l'asbl Espace Emploi.

21bis. DIVERS – Engagement de Stewards urbains via l'Agence Locale de l'Emploi de Saint-Nicolas (ALE).

***Monsieur le Président J. HELEVEN** explique qu'il s'agit, avant de passer à huis-clos, d'examiner les points 21bis à 22sexies, points inscrits à l'Ordre du Jour – en application de l'article L1122-24 – à la demande de Madame la Conseillère V. GIRARDI pour le point 21bis, de Madame la Conseillère S. BURLET pour les points 21ter et 21quater et de Madame la Conseillère D. DECOSTER pour les points 21quinquies à 21sexies.*

*A l'issue de la présentation du point 21bis par **Madame la Conseillère V. GIRARDI**, les réponses sont apportées par **Madame l'Echevine V. MAES**, **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** et **Madame la Conseillère A. HOFMAN**.*

***Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative au profil et aux attributions légales des candidats stewards. La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES** et **Madame la Conseillère A. HOFMAN**.*

21ter. DIVERS – Problématique de la collecte sélective des encombrants.

*A l'issue de la présentation du pointu 21ter par **Madame la Conseillère S. BURLET**, les réponses sont apportées par **Madame l'Echevine V. MAES**.*

***Madame la Conseillère S. BURLET** pose une question relative au système type Ressourcerie. La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES**.*

***Madame la Conseillère S. BURLET** pose une question relative aux modalités de l'enlèvement d'encombrants. La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES** et **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.*

***Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pose une question relative à l'amélioration de ce service. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.*

***Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative à l'aspect qualitatif de ce service. **Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pose une question relative aux modalités et moyens techniques de ce service. Les réponses à ces deux questions sont apportées par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.*

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative à l'acquisition éventuelle d'un camion assigné à cette tâche. La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES**.

21quater. DIVERS – Mise à jour du site Internet de l'Administration communale de Saint-Nicolas.

A l'issue de la présentation du point 21quater par **Madame la Conseillère S. BURLET**, les réponses sont apportées par **Madame l'Echevine V. MAES**. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

21quinquies. DIVERS – Mandat du Bourgmestre au bureau exécutif de la CILE.

A l'issue de la présentation du point 21quinquies par **Madame la Conseillère D. DECOSTER**, les réponses sont apportées par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

21sexies. DIVERS – La cohabitation du CREAVES avec les animations sur le site de la Maison des Terrils – Proposition de solution pragmatique et durable.

A l'issue de la présentation du point 21sexies par **Madame la Conseillère D. DECOSTER**, les réponses sont apportées par **Monsieur l'Echevin M. ALAIMO** et **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

Monsieur le Président J. HELEVEN remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général f.f.,
J.-P. PEETERS

Le Bourgmestre,
J. HELEVEN

